



Dossier du BHI N° S3/4405

LETTRE CIRCULAIRE 38/2014
13 mai 2014

SPECIFICATIONS DE L'OHI POUR LES CARTES MARINES (S-4)
SECTION B-500

Texte : Langue, nombres, abréviations, noms géographiques, styles et polices de caractères

Références: A. Lettre circulaire de l'OHI 73/2013 du 20 décembre 2013 - *Révision des spécifications de l'OHI pour les cartes marines (S-4) – Section B-500 – Texte : langue, nombres, abréviations, noms géographiques, styles et polices de caractères*
B. Partie B de la publication de l'OHI S-4 – *Spécifications de l'OHI pour les cartes marines*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La lettre circulaire en référence A proposait l'adoption d'une section révisée B-500 des Spécifications de l'OHI pour les cartes marines. Le Comité de direction souhaite remercier les 40 Etats membres qui ont répondu, à savoir : l'Algérie, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, le Chili, la Colombie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Equateur, la Finlande, la France, l'Allemagne, la Grèce, l'Islande, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Malaisie, Maurice, le Mexique, le Maroc, les Pays-Bas, la Norvège, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, l'Arabie saoudite, Singapour, la Slovénie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, le Suriname, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine et les Etats-Unis d'Amérique.

2. Tous ces Etats membres ont soutenu la proposition, à l'exception de Chypre et de la Grèce. Les commentaires ainsi que les résultats de leur examen par le président du groupe de travail sur la normalisation des cartes et sur les cartes papier (CSPCWG) et par le BHI sont fournis en annexe à cette lettre.

3. La section révisée B-500, prenant en compte les commentaires de l'annexe A, sera incluse dans la prochaine révision de la publication S-4 de l'OHI.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gilles Bessero', is written over a circular stamp or seal that is mostly obscured by the ink.

Gilles BESSERO
Directeur

Annexe A: Réponses des Etats membres à la LC 73/2013 et commentaires du président du CPSCWG et du BHI.

**REPONSES DES ETATS MEMBRES A LA LC 73/2013
ET COMMENTAIRES DU PRESIDENT DU CSPCWG ET DU BHI
SECTION B-500 DE LA S-4**

Texte : Langue, nombres, abréviations, noms géographiques, styles et polices de caractères

AUSTRALIE

Commentaire rédactionnel : B-501: Par souci de cohérence, commencer toutes les définitions (c'est-à-dire après les deux points) par une majuscule (légende, terme descriptif, toponyme, terme générique, nom simple, nom composé).

Commentaire rédactionnel : B-501: Dans la définition de « Transcription », on trouve à la fois « eg : » et « Exemples ». Supprimer l'un des deux (on suggère « Exemples : » par souci de cohérence).

Commentaire du président du CSPCWG: Les changements suggérés par l'Australie (définitions commençant par des majuscules) seront apportés à la B-501. Le BHI a indiqué sa préférence pour l'usage de « For example » au lieu de l'abréviation « eg » afin de faciliter la compréhension des non anglophones. Ce changement rédactionnel sera inclus dans la section B-500 et dans l'ensemble de la S-4 au fur et à mesure des opportunités.

CROATIE

La Croatie n'a pas d'objection à la section révisée B-500 de la publication S-4 de l'OHI. Nous sommes d'avis que les modifications sont très importantes et utiles au processus de production et de tenue à jour des cartes papier. La Croatie exprime à nouveau sa reconnaissance pour les travaux du CSPCWG concernant la révision de la section B-500.

Commentaire du président du CSPCWG: Merci pour ces expressions de soutien. Il convient de noter que, comme indiqué à la section B-100, un grand nombre de représentations d'éléments portés sur les cartes spécifiées dans la S-4 concerne à la fois les cartes électroniques et les cartes papier.

CHYPRE

Nous n'approuvons pas l'usage d'allonymes sur les cartes.

Commentaire du BHI: Voir le commentaire à la réponse de la Grèce.

GRECE

La Grèce ne peut souscrire à la définition de l'allonyme comme indiqué dans la section révisée B-500 de la S-4. Elle préfère suivre strictement la définition de l'UNGEEN sans notes supplémentaires qui ne reflètent pas la définition approuvée de longue date, à savoir :

« UNGEEN 005 allonym

Each of two or more toponyms employed in reference to a single topographic feature.

Examples: Hull, Kingston upon Hull; Vesterhavet, Nordsee; Swansea, Abertawe; Johannesburg, Egoli. »

Commentaire du BHI: Etant donné les opinions divergentes de Chypre et de la Grèce et les implications plus larges de l'emploi des allonymes sur les cartes marines, le Comité de direction est arrivé à la conclusion qu'il ne peut être procédé à l'insertion proposée de la définition d'allonyme dans la S-4. En conséquence, celle-ci ne sera pas incluse dans la prochaine édition de la S-4, compte tenu qu'il n'est pas fait référence à la définition ailleurs dans la section ou dans d'autres sections de la S-4.

MEXIQUE

Dans ce pays, nous considérons qu'il est important pour tous les Etats membres de l'OHI d'uniformiser les styles et polices de caractères, de façon à ce que les textes sur les cartes marines soient lisibles, compatibles, facilitant ainsi la traduction entre les pays et permettant également d'assurer la lisibilité, la cohérence et l'ordre des cartes.

Commentaire du président du CSPCWG: Merci pour ces expressions de soutien.